



**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DES ACTIONNAIRES**

**MARDI 18 DECEMBRE 2007
A 09 H 00**

**Au siège de la société
4, Place Raoul Dautry
75015 PARIS**

CNP ASSURANCES

Société anonyme au capital de 594 151 292 € entièrement libéré

Siège social : 4, place Raoul Dautry, 75015 Paris.

341 737 062 R.C.S. Paris.

Société régie par le Code des Assurances

SOMMAIRE

MESSAGE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION p. 3

INSTANCES DE DIRECTION ET D'ADMINISTRATION p. 4 à 6

ORDRE DU JOUR..... p. 7

RESULTATS FINANCIERS DES 5 DERNIERS EXERCICES p. 8

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION p. 9 à 15

- **EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE CNP ASSURANCES**
 - **Faits marquants 2006**
 - **Actualités 2007**
- **EXPOSE DES MOTIFS DES PROJETS DE RESOLUTION**

PROJETS DE RESOLUTION..... p. 16 à 17

**MODALITES PRATIQUES
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE p. 18 à 21**

MESSAGE DU PRESIDENT

Chers actionnaires,

Il y a un peu plus d'un an, lors de notre Assemblée du 22 novembre 2006, vous avez autorisé le Directoire à émettre des actions avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et vous avez ainsi décidé d'une des modalités d'acquisition par CNP Assurances de 49,9 % d'Ecureuil Vie auprès du groupe des Caisses d'Épargne. Cette opération s'est réalisée avec succès en février 2007.

Aujourd'hui et afin de parfaire l'unicité du modèle d'affaires de CNP Assurances sur l'assurance vie entre ses deux partenaires principaux en France, le Groupe Caisse d'Épargne et La Banque Postale, il vous est proposé d'approuver l'opération de fusion absorption de la société Ecureuil Vie par CNP Assurances initiée par le Conseil d'administration dont vous avez nommé les membres lors de l'Assemblée générale du 10 juillet 2007.

Les autres raisons qui conduisent le Conseil d'administration à vous proposer de ne conserver qu'une seule société d'assurance ont trait à la mutualisation de la gestion financière des portefeuilles, à l'amélioration de la sécurisation de la performance ainsi qu'à la simplification de certains processus.

Ce guide explicatif vous permettra de prendre connaissance des résolutions qui vont être soumises à vos suffrages.

Vous trouverez dans ce guide toutes les informations pratiques de nature à faciliter votre participation à l'Assemblée générale mixte qui nous réunit de nouveau et pour la 3^{ème} fois au cours de cette année.

Le Service des relations avec les actionnaires se tient à votre disposition pour répondre à toutes vos questions au N° Vert 0 800 544 544 ou *via* Internet à l'adresse électronique actionnaires@cnp.fr.

Edmond ALPHANDERY

INSTANCES DE DIRECTION ET D'ADMINISTRATION

Direction générale

Directeur Général :

- **Gilles Benoist**

Directeurs généraux adjoints :

- **Xavier Larnaudie-Eiffel**, Directeur international
- **Antoine Lissowski**, Directeur financier
- **Gérard Ménéroud**, Directeur du développement et des partenariats
- **Jean-Pierre Walbaum**, Directeur de la gestion et de l'innovation

Conseil d'administration

- **Edmond Alphandéry**, Président
- **Gilles Benoist**, Directeur Général
- **Caisse des dépôts et consignations**, représentée par son Directeur Général, Augustin de Romanet
- **Etienne Bertier**, P D-G d'Icade, *membre démissionnaire à effet du 1^{er} août 2007*
- **Jérôme Gallot**, Président de CDC Entreprises
- **Dominique Marcel**, Directeur des finances et de la stratégie du groupe Caisse des Dépôts
- **André Laurent Michelson**, Directeur des Fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts
- **Franck Silvent**, Membre du Directoire et Directeur Finances, Stratégie et Développement de la Compagnie des Alpes
- **Sopassure**, représentée par Marc-André Feffer
- **Jean-Paul Bailly**, Président de La Poste
- **Charles Milhaud**, Président du Directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne
- **Nicolas Mérindol**, Directeur Général de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne
- **Patrick Werner**, Président du Directoire de La Banque Postale

- **l'Etat** représenté par Xavier Musca, Directeur Général du Trésor et de la Politique Economique
- **Philippe Baumlin**, Président du Conseil de surveillance du FCPE "actions CNP"
- **Antonio Borges**, Vice-Président de Goldman Sachs International
- **Alexandre Lamfalussy**, Professeur émérite à l'Université catholique de Louvain (Belgique)
- **Henri Proglia**, Président Directeur Général de Veolia Environnement

Collège des censeurs

- **Bernard Comolet**, Président du Directoire de la Caisse d'épargne Ile-de-France Paris
- **Jean-Louis de Mourgues**, Président de La Mondiale
- **Jacques Hornez**, Trésorier Général de la Mutuelle Générale de l'Education Nationale

Représentants du Comité d'entreprise

- **Daniel Canal**, premier collègue
- **Valérie Lebel**, premier collègue
- **Agnès Fraizy**, deuxième collègue
- **Patrick Berthelot**, troisième collègue

Secrétaire du Conseil d'administration

- **Hugues de Vauplane**

Collège des Commissaires aux comptes

KPMG S.A., représenté par Régis Tributou

Mazars & Guérard, représenté par Pascal Parant

Comités spécialisés

Comité d'audit

- **Alexandre Lamfalussy**, Président
- **Antonio Borges**
- **Dominique Marcel**
- **Nicolas Mérindol**
- **Patrick Werner**

Comité des rémunérations et des nominations

- **Henri Proglia**, Président
- **Edmond Alphandéry**
- **Jean-Paul Bailly**
- **Augustin de Romanet**
- **Charles Milhaud**

Comité stratégique

- **Edmond Alphandéry**, Président
- **Augustin de Romanet**
- **Dominique Marcel**
- **Marc-André Feffer**
- **Nicolas Mérindol**
- **Henri Proglia**

**ORDRE DU JOUR
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES
DU 18 DECEMBRE 2007**

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- Rapport du Conseil d'administration, rapport des Commissaires aux apports

I - Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption par la société CNP Assurances de la société Ecureuil Vie (S.A. à Directoire et Conseil de surveillance, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 348 798 828)

II - Affectation du boni de fusion

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

III - Reconstitution dans les comptes de CNP Assurances de la réserve de capitalisation de la société absorbée Ecureuil Vie par prélèvement sur le poste «Réserves facultatives»

IV - Pouvoirs pour formalités

RESULTATS FINANCIERS DES 5 DERNIERS EXERCICES

	31/12/2006	31/12/2005	31/12/2004	31/12/2003	31/12/2002
Capital en fin d'exercice (en milliers)					
Capital social en milliers d'euros	554 541,2	554 541,2	554 541,2	551 416,3	551 416,3
Nombre d'actions ordinaires existantes	138 635 302	138 635 302	138 635 302	137 854 064	137 854 064
Opérations et résultats de l'exercice (en milliers)					
Chiffre d'affaires hors taxes	15 491 627,2	11 738 882,7	10 404 118,8	9 282 902,1	8 856 539,6
Résultat avant impôts et dotations aux amortissements et provisions	713 358,4	812 239,9	822 744,3	718 873,4	309 106,9
Impôt sur les bénéfices	113 740,1	166 632,0	270 044,0	144 924,8	235 432,3
Résultat après impôts et dotations aux amortissements et provisions	553 653,6	605 146,0	523 144,4	505 345,1	526 764,6
Résultats par action (en unité)					
Résultat avant impôts et dotations aux amortissements et provisions	5,15	5,86	5,93	5,21	2,24
Résultat après impôts et dotations aux amortissements et provisions	3,99	4,37	3,77	3,67	3,82
Dividende attribué à chaque action (*)	2,30	1,91	1,66	1,53	1,49
Personnel					
Effectif moyen pendant l'exercice	3 247	3 199	3 043	2 916	2 835
Montant de la masse salariale de l'exercice y compris avantages sociaux (en milliers d'euros)	224 539,1	207 562,8	201 760,2	191 473,3	172 176,8

L'augmentation de capital lancée le 08 janvier 2007 par CNP Assurances s'est traduite par la création de 9 902 521 actions nouvelles avec jouissance courante, émises en date du 06 février 2007. Elles ont bénéficié du dividende distribué en 2007 au titre de l'exercice 2006

Le nominal de l'action est égal à 4 euros

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I - EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE CNP ASSURANCES

1.1 - FAITS MARQUANTS 2006

PREMIER SEMESTRE

Création de La Banque Postale

Le nouvel établissement créé le 1er janvier 2006 regroupe l'ensemble des services financiers de La Poste (gestion de comptes courants, comptes titres, distribution de produits d'assurance vie, de prévoyance...) ainsi que la distribution de crédits immobiliers pour lesquels la constitution d'épargne préalable n'est plus nécessaire.

Avec un effectif de 1 100 collaborateurs, La Banque Postale, pour développer son activité, s'appuie sur les ressources du réseau postal : 17 000 points de contact ainsi que 19 000 gestionnaires de back-office.

Les 28 millions de clients particuliers, dont 11 millions de détenteurs d'un compte courant postal, offrent un potentiel de développement important.

La mutation des services financiers de La Poste vers la banque de plein exercice représente un enjeu commercial majeur pour CNP Assurances en matière d'assurance vie et de prévoyance.

En assurance vie, le lancement généralisé de la nouvelle offre *Vivaccio*, à compter du 1er janvier 2006, a coïncidé volontairement avec celui de La Banque Postale. Cette offre, qui permet de renouveler la gamme en rajeunissant la clientèle et d'agir sur la rentabilité en favorisant la vente de contrats en unités de compte, a d'ores et déjà connu un succès remarquable auprès de la clientèle.

Sur l'activité en prévoyance, et particulièrement sur l'assurance emprunteur, La Banque Postale entend s'imposer sur le marché du crédit immobilier sans épargne préalable et doubler sa part de marché d'ici à 2010. Leader sur le marché de l'assurance emprunteur, CNP Assurances dispose de tous les atouts pour aider La Banque Postale à acquérir des parts de marché sur la cible des clients de 25 à 50 ans, cible prioritaire du développement de l'activité de l'établissement postal.

Renouvellement en juin 2006, des accords commerciaux avec les réseaux de La Poste et des Caisses d'Épargne

CNP Assurances s'est mise d'accord avec ses deux grands partenaires en France, La Banque Postale pour le réseau de La Poste et la CNCE pour le Groupe Caisse d'Épargne, sur la prolongation de ses accords commerciaux jusqu'au 31 décembre 2015.

– En assurance individuelle, les nouveaux accords comportent des conditions globalement analogues aux anciennes conventions avec, toutefois, les inflexions suivantes :

- le commissionnement de vente des produits en unités de compte a été rendu beaucoup plus incitatif pour les réseaux ;
- une nouvelle clause permettra d'intéresser les deux parties, assureur et distributeur, à l'amélioration des marges financières des produits en euros.

– En assurance des emprunteurs, les accords avec le Groupe Caisse d'Épargne ont été étendus jusqu'au 31 décembre 2015.

Les conventions mettant en oeuvre ces accords sont des conventions réglementées, compte tenu de la qualité des signataires, qui ont été approuvées par le Conseil de surveillance de CNP Assurances.

La prolongation de ces accords commerciaux et du pacte d'actionnaires jusqu'en 2015 conforte le modèle économique et les perspectives de croissance de CNP Assurances.

Migration de systèmes informatiques

La migration du système informatique concernant La Banque Postale a été réalisée à la date convenue et s'est déroulée dans de très bonnes conditions. Cette dernière étape vient couronner par un succès le projet de migration de BULL vers IBM.

Cette opération d'envergure – la plus importante de ce type jamais réalisée en Europe – a permis de pérenniser le patrimoine applicatif et technique de CNP Assurances. Le dispositif de sécurité s'en trouve ainsi renforcé.

DEUXIEME SEMESTRE

Attribution gratuite d'actions CNP Assurances aux salariés

Dans le cadre de la résolution votée en 2005 par l'Assemblée générale, le Directoire de CNP Assurances a décidé, le 5 juillet 2006, d'attribuer gratuitement environ 53 000 actions aux salariés sous contrat de travail de droit français à durée indéterminée à l'exception des salariés cadres de direction.

Annnonce de l'acquisition de 49,9 % d'Écureuil Vie

Le Conseil de surveillance réuni le 10 octobre 2006 a approuvé les modalités de l'acquisition par CNP Assurances de 49,9 % d'Écureuil Vie auprès du Groupe Caisse d'Épargne. Cette acquisition a permis à CNP Assurances de contrôler à 100 % cette filiale déjà consolidée par intégration globale dans ses comptes et dont elle possédait déjà 50,1 %.

L'acquisition de 49,9 % d'Écureuil Vie a permis à CNP Assurances de consolider son modèle d'affaires sur l'assurance vie qui est ainsi désormais identique entre ses deux partenaires principaux en France, le Groupe Caisse d'Épargne et La Banque Postale.

Dès l'acquisition, CNP Assurances a bénéficié ainsi à 100 % dans son résultat net et dans sa valeur intrinsèque des fortes perspectives de croissance offertes par le réseau des Caisses d'Épargne en matière d'assurance vie, en particulier en terme de vente de produits en unités de compte.

Une structure commune de prestations de services est en cours de création entre le réseau des Caisses d'Épargne et CNP Assurances. Elle aura comme objet le soutien commercial et la formation. Elle reprendra une partie des attributions d'Écureuil Vie (essentiellement des fonctions commerciales), à l'exception des activités de gestion financière qui ont rejoint CNP Assurances.

Cette opération, dont le principe avait été annoncé en mai 2006, a été réalisée en février 2007 par acquisition de titres détenus par le Groupe Caisse d'Épargne pour un montant de 1 404,8 M€, coupon attaché. CNP Assurances a financé cette acquisition pour moitié par émission de dettes subordonnées et pour moitié par une augmentation de capital.

Le prix de cette acquisition a fait l'objet d'une attestation d'équité délivrée par un expert indépendant, la banque UBS Limited, dont les travaux ont été présentés au Conseil de surveillance de CNP Assurances.

Mise en place du financement de l'acquisition de 49,9 % d'Écureuil Vie

Cette opération a été financée pour moitié (700 M€) par émission de dette subordonnée et pour moitié par une augmentation de capital (700 M€).

Le financement équilibré entre la dette subordonnée et l'augmentation de capital a permis :

- de maintenir la marge de solvabilité hors plus-values latentes au ratio de 110 % ;
- de conserver un taux d'endettement mesuré comme le rapport entre dette subordonnée et exigence de marge de solvabilité réglementaire inférieur à 40 % ;
- de préserver le caractère relatif de l'opération en terme de bénéfice par action.

Approbation d'une augmentation de capital de 700 M€ par l'Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire convoquée le 22 novembre 2006 a autorisé la Société à procéder à une augmentation de capital de 700 M€ avec maintien du droit préférentiel de souscription pour les actionnaires existants. Cette Assemblée a également voté une augmentation de capital de 7 M€ réservée aux salariés.

Obtention d'une notation en solidité financière par l'agence de notation Standard and Poor's

Le 22 novembre 2006, l'agence Standard and Poor's a annoncé qu'elle venait d'attribuer une notation AA en solidité financière à CNP Assurances, assortie d'une perspective stable. Standard and Poor's a indiqué que cette notation était « basée sur le très fort positionnement concurrentiel de CNP Assurances sur le marché français de l'assurance vie ». L'agence citait notamment parmi les critères retenus : un « modèle commercial unique et profitable », « une forte stratégie d'investissement », un « fort savoir-faire du Groupe en matière d'investissement et de gestion actif passif ». La perspective stable reflète, quant à elle, les « forts liens financiers et opérationnels de CNP Assurances avec ses trois actionnaires, la Caisse des Dépôts, le Groupe Caisse d'Épargne et La Banque Postale ». Cette excellente notation a placé CNP Assurances parmi les meilleures des sociétés d'assurance européennes, et a reconnu à la fois la pertinence et l'efficacité de son modèle d'affaires et sa solidité financière. Cette notation, qui a conforté la visibilité sur le Groupe, a permis notamment d'élargir les investisseurs potentiels de dette subordonnée.

Émission de dette subordonnée

Pour financer notamment l'acquisition de 49,9 % d'Écureuil Vie, CNP Assurances a procédé le 13 décembre 2006 à une émission de dette super subordonnée perpétuelle.

Cette émission a rencontré un vif succès auprès des investisseurs français et étrangers. Initialement prévue à 700 M€, l'opération a finalement porté sur 1 250 M€, compte tenu de la très forte demande qu'elle a suscitée, et des bonnes conditions de marché. L'émission a été largement sursouscrite.

Cette opération est intervenue juste après l'obtention, le 22 novembre 2006, de la notation financière AA avec perspective stable, par l'agence de notation Standard and Poor's. Son succès a ainsi confirmé l'intérêt des investisseurs et leur confiance dans la solidité financière

de CNP Assurances. Par ailleurs, la filiale Écureuil Vie a également émis un emprunt subordonné perpétuel pour 108 M€.

Acquisition de 94 % de Skandia Vida

CNP Assurances a annoncé la conclusion, le 20 décembre 2006, d'un accord avec Skandia Insurance Company Ltd (« Skandia », filiale de Old Mutual plc), pour le rachat de leur part de 94 % dans la société d'assurance espagnole Skandia Vida SA de Seguros y Reaseguros (« Skandia Vida ») pour un montant de 76 M€. Grâce à cette acquisition et conformément à sa stratégie de développement international principalement axée sur l'Europe du Sud, CNP Assurances, déjà implantée en Italie et au Portugal, est entrée sur le marché de l'assurance vie individuelle en Espagne. A un horizon de cinq ans, CNP Assurances a pour objectif de réaliser un chiffre d'affaires d'environ 500 M€, dont 30 % en prévoyance et retraite, avec un niveau de marge sur new business supérieur à la moyenne actuelle du Groupe. Cette opération, qui était soumise à l'obtention des autorisations réglementaires requises en Espagne, a été finalisée au cours du premier semestre 2007.

Renouvellement du partenariat jusqu'en 2015 avec le Crédit Immobilier de France

CNP Assurances et le Crédit Immobilier de France ont renouvelé jusqu'au 1er janvier 2015 leur partenariat en assurance emprunteur et ont redéfini les modalités de cet accord pour cette période. Ce spécialiste du crédit immobilier aux particuliers représente une part de marché d'environ 4,5 %.

1.2 - ACTUALITES 2007

Réalisation d'une augmentation de capital de CNP Assurances et signature d'un avenant au pacte d'actionnaires.

L'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, autorisée par l'AGE du 22 novembre 2006 et destinée à financer en partie l'acquisition d'Écureuil Vie a été lancée le 8 janvier 2007 et a rencontré un grand succès avec un taux de souscription de 185 %. Le montant final brut de l'opération s'est élevé à 699 613 108,65 €. La Caisse des Dépôts et Sopassure ont suivi l'opération pour leur quote-part. Le nombre d'actions de CNP Assurances a ainsi été porté à 148 537 823. Préalablement, le 8 janvier 2007, les actionnaires de référence ont signé un avenant au pacte de 1998 modifié, dont l'échéance est désormais fixée au 31 décembre 2015.

Finalisation du rachat d'Écureuil Vie

CNP Assurances et le Groupe Caisse d'Épargne ont finalisé le 20 février 2007 l'achat par CNP Assurances des 49,9 % d'Écureuil Vie détenus par le Groupe Caisse d'Épargne. Cette opération, envisagée par le protocole d'accord de sortie de la Caisse des dépôts et consignations du capital de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE), s'est conclue conformément aux accords signés par CNP Assurances et la CNCE. Le prix de 1 406 millions d'euros a été ajusté, selon le dispositif annoncé pour tenir compte des conséquences sur l'actif net réévalué de l'évolution des marchés financiers. Ce calcul, opéré à la date du 16 février 2007 a conduit à une fixation du prix d'acquisition final à 1 404,782 M€.

Finalisation du rachat de 94 % de Skandia Vida en Espagne.

Après avoir obtenu les autorisations réglementaires requises en Espagne, CNP Assurances a finalisé le 4 avril 2007 l'accord annoncé, le 20 décembre 2006, avec Skandia Insurance Company Ltd, pour le rachat de sa part de 94 % dans la société d'assurance espagnole Skandia Vida. Skandia Vida a pris le nom de CNP Vida.

Assemblée générale des actionnaires de CNP Assurances et Conseil de surveillance du 25 avril 2007

Après avoir approuvé les comptes, l'affectation du résultat bénéficiaire et la fixation du dividende à 2,30 € par action, l'Assemblée a renouvelé les mandats des 7 membres du Conseil de Surveillance de CNP Assurances et désigné un nouveau membre proposé par la Caisse des Dépôts comme le prévoyait l'avenant au pacte d'actionnaire signé le 8 janvier 2007.

Le Conseil de surveillance, dans sa nouvelle configuration a ensuite reconduit son Président et son Vice Président. Consécutivement le Conseil de Surveillance a également reconduit l'ensemble des membres du Directoire.

Attribution gratuite d'actions CNP Assurances aux salariés

Le Directoire de CNP Assurances a décidé le 19 juin 2007 de faire usage pour la deuxième fois de l'autorisation de l'Assemblée générale du 7 juin 2005, et d'attribuer gratuitement environ 53 000 actions aux salariés sous contrat de travail à durée indéterminée à l'exception des salariés cadres de direction.

Évolution de l'actionariat

Suite aux termes de l'avenant au pacte d'actionnaires du 8 janvier 2007, permettant à la CDC de monter à hauteur de 40 % dans le capital de la CNP, la CDC a acheté sur le marché des actions CNP portant sa participation à 39,21 % du capital le 10 juillet 2007. À cette date, la part de Sopassure, holding commun des Caisses d'épargne et de La Banque Postale était de 35,48 %, et celle de l'état de 1,09 %.

Le 8 novembre 2007, l'AMF a rendu publique l'information faite auprès de ses services par la Caisse des dépôts, de l'augmentation de sa part dans le capital de CNP Assurances. Conformément au pacte d'actionnaires, la Caisse des dépôts détient 39,99 % du capital et des droits de vote de CNP Assurances.

Changement de gouvernance

L'Assemblée générale extraordinaire du 10 juillet 2007 a approuvé le changement de Gouvernance du groupe CNP Assurances. Ce changement se traduit par le passage d'une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance à une société anonyme avec Conseil d'administration. Le Conseil d'administration a désigné parmi les administrateurs, son Président, M. Edmond Alphandéry, et M. Gilles Benoist en qualité de Directeur Général.

Publication des résultats semestriels au 30/06/2007 et conséquences sur CNP Assurances de la crise des sub primes

CNP Assurances a publié son bilan et ses résultats du premier semestre 2007, qui intègrent notamment l'acquisition de 49,9 % d'Ecureuil Vie. CNP Assurances a réalisé une bonne performance dans un marché de l'assurance vie en léger recul en France, du fait du ralentissement des transferts de contrats PEL, et dans un contexte de hausse des taux et de marchés boursiers dynamiques au premier semestre. Le résultat net courant hors plus-values réalisées qui mesure bien les fondamentaux de l'entreprise, a progressé de plus de 12 % à périmètre et change constants. Le résultat net part du groupe a été doublé. La valeur intrinsèque européenne avant dividende au 30 juin 2007 a atteint 73,3 € par action en hausse de 19 % sur un an et la valeur des affaires nouvelles estimée à 204 M€, a crû de 20 % à périmètre constant.

A cette occasion, CNP Assurances a fait un point sur son **Exposition aux crédits immobiliers américains** et a rappelé les informations publiées le 9 août 2007, à savoir qu'elle n'a aucune exposition directe aux crédits immobiliers américains « subprime mortgages » et que son exposition indirecte est d'environ 10 M€, soit une exposition quasi inexistante rapportée aux 230 Md€ d'actifs gérés par le groupe. CNP souligne par ailleurs qu'elle a une politique particulièrement prudente et disciplinée en matière de risque de crédit, comme le montre la notation de ses portefeuilles obligataires.

II - EXPOSE DES MOTIFS DES PROJETS DE RESOLUTION

Suite à l'acquisition de 49,9% du capital social d'Ecureuil Vie, CNP Assurances détient désormais l'intégralité des actions de cette société qu'elle a décidé de fusionner.

Dans ces circonstances, il est apparu au Conseil d'administration que la meilleure solution consistait à opérer le transfert de portefeuille des contrats d'assurance d'Ecureuil Vie vers CNP Assurances et à procéder à une opération de fusion absorption.

La mutualisation de la gestion financière des portefeuilles et l'amélioration de la sécurisation de la performance ont principalement motivé ce choix.

L'alignement du modèle d'affaires de CNP Assurances avec celui de ses autres principaux partenaires, notamment celui de La Banque Postale et la simplification de l'organisation du Groupe ont été également déterminants dans la position du Conseil d'administration.

Les actionnaires sont informés que les différentes étapes préalables et nécessaires à une prise de décision de leur Assemblée générale ont été accomplies.

Ainsi et notamment, les instances du Comité d'entreprise des deux sociétés ont émis chacune un avis favorable sur le projet de fusion qui a été approuvé successivement par le Directoire de CNP Assurances le 9 juillet et par le Directoire d'Ecureuil Vie le 16 juillet 2007.

Le Comité des entreprises d'assurance, saisi d'une demande tendant à l'approbation du transfert à CNP Assurances du portefeuille de contrats d'assurance d'Ecureuil Vie a publié un avis de transfert dans le journal officiel du 20 septembre 2007.

La dernière étape du processus de fusion absorption requiert l'approbation définitive de cette opération par l'Assemblée générale des actionnaires de CNP Assurances siégeant en session extraordinaire. Telle est la raison de la convocation des actionnaires qui sont également appelés à statuer, en session ordinaire, sur la reconstitution de la réserve de capitalisation d'Ecureuil Vie.

En effet, CNP Assurances a l'obligation de reconstituer la réserve de capitalisation constituée par Ecureuil Vie en application de l'article R.331-3 3° du Code des assurances. Cette réserve de capitalisation est reconstituée par prélèvement sur le poste "réserve facultative" de CNP Assurances. La décision d'effectuer un prélèvement sur un poste de réserve est de la compétence de l'Assemblée qui a constitué cette réserve, en l'espèce l'Assemblée générale ordinaire".

Pour que l'opération de fusion produise tous ses effets au 1^{er} janvier 2007 et que les opérations réalisées par Ecureuil Vie depuis cette date soient considérées comme accomplies par CNP Assurances, cette Assemblée générale doit statuer avant la fin de l'exercice 2007.

Il est en outre précisé que dans la mesure où Ecureuil Vie est une filiale détenue à 100 % par la Société, cette opération de fusion n'est pas soumise à l'approbation de l'Assemblée générale extraordinaire d' Ecureuil Vie.

En outre, si l'intervention d'un Commissaire à la fusion n'est pas requise dans ce cadre juridique, celle de Commissaires aux apports reste obligatoire. Ces derniers ont donc établi à l'attention de l'Assemblée générale des actionnaires un rapport sur ce sujet.

PROJETS DE RESOLUTION

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation de la fusion-absorption d'Ecureuil Vie)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires :

Connaissance prise :

- Du rapport du Conseil d'administration,
- Du rapport des Commissaires aux apports désignés par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Paris le 15 juin 2007,
- Du projet de fusion signé avec la société Ecureuil Vie (S.A. à Directoire et Conseil de surveillance, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 348 798 828) selon lequel cette société transmettrait à titre de fusion à CNP Assurances la totalité de son patrimoine évalué à sa valeur nette comptable, soit 2 025 192 517,77 euros.

Prenant acte que :

- L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société Ecureuil Vie en date du 19 juin 2007 a approuvé les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2006,
- CNP Assurances ayant toujours détenu, depuis la date de dépôt au greffe du tribunal de commerce de Paris du projet de fusion, la totalité des actions représentant le capital social de la société Ecureuil Vie et qu'en conséquence :
 - conformément aux dispositions de l'article L.236-3 II du Code de commerce, il ne peut être procédé, ni à l'échange d'actions de la Société contre des actions de la société Ecureuil Vie en rémunération de cette fusion, ni corrélativement à une augmentation du capital social de la Société,
 - conformément aux dispositions de l'article L.236-11 du Code de commerce, cette fusion n'a pas été présentée aux suffrages de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Ecureuil Vie,

Décide :

- d'approuver le projet de fusion dans toutes ses dispositions et la fusion qu'il prévoit,
- que la fusion de CNP Assurances avec la société Ecureuil Vie et le transfert des portefeuilles de contrats d'assurance d'Ecureuil Vie à la Société seront définitivement réalisés le jour de la publication au Journal Officiel de la décision d'approbation par le

Comité des Entreprises d'Assurance du transfert de ces portefeuilles dans le cadre de la fusion, la société Ecureuil Vie se trouvant dissoute de plein droit ce même jour, sans qu'il soit procédé à aucune opération de liquidation,

- que cette publication devra être faite au plus tard le 31 décembre 2007, et qu'à défaut, la fusion comme le transfert des portefeuilles de contrats d'assurance d'Ecureuil Vie à CNP Assurances seront réputés caducs.

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du boni de fusion)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, prend acte que la différence entre la valeur du patrimoine de la société Ecureuil Vie retenue pour l'opération (soit 2 025 192 517,77 euros) et la valeur comptable des actions de la société Ecureuil Vie dans les écritures de CNP Assurances (soit 2 004 999 882 euros) constitue un boni de fusion ressortant à 20 192 635,77 euros.

L'Assemblée générale décide :

- d'autoriser le Conseil d'administration à imputer, s'il le juge utile, sur ce boni l'ensemble des frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par la fusion ;
- d'autoriser, en tant que de besoin, l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires à donner au boni de fusion, ou au solde de celui-ci après les imputations ci-dessus, toutes affectations autres que l'incorporation au capital.

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

TROISIEME RESOLUTION

(Reconstitution de la réserve de capitalisation)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, décide, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la fusion-absorption par la Société de la société Ecureuil Vie, de reconstituer dans les comptes de la Société la réserve de capitalisation de la société Ecureuil Vie qui s'élève à 806 741 168,09 euros par prélèvement à due concurrence sur le poste « Réserves facultatives » (après affectation du résultat 2006) dont le montant, après cette imputation, ressortira à 1 165 308 311,13 euros.

QUATRIEME RESOLUTION

(Pouvoirs)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes pour effectuer toutes les formalités requises.

MODALITES PRATIQUES DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

QU'EST-CE QU'UNE ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES ?

L'Assemblée générale est un moment privilégié d'échanges et de dialogue entre les actionnaires et les dirigeants de la Société.

L'Assemblée générale ordinaire (AGO) est réunie au moins une fois par an pour rendre compte aux actionnaires de la gestion de la Société et de son groupe. Après l'exposé de l'activité, la présentation des résultats et de la stratégie, une large place est laissée à la discussion entre les actionnaires et les membres du Conseil d'administration. Il est ensuite procédé au vote des résolutions relatives notamment à l'approbation des comptes de l'exercice écoulé, la fixation du dividende. Les décisions sont prises à la majorité simple.

L'Assemblée générale extraordinaire (AGE) est réunie chaque fois que des décisions importantes doivent être prises, telles que des modifications statutaires. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers.

L'Assemblée générale mixte (AGM) comporte des décisions relevant à la fois d'une Assemblée ordinaire et d'une Assemblée extraordinaire.

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE ?

Plusieurs options vous sont proposées afin de participer au vote de l'Assemblée générale :

- en assistant personnellement à l'Assemblée générale ;
- en votant par correspondance ;
- en autorisant le Président à voter en votre nom ;
- en vous faisant représenter par votre conjoint ou par un autre actionnaire de CNP Assurances.

Pour la deuxième année consécutive, les actionnaires de CNP Assurances peuvent exprimer leur mode de participation et de vote par correspondance via internet

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE EN Y ASSISTANT ?

Si vous êtes actionnaire au nominatif, votre convocation est automatique à toute Assemblée générale des actionnaires.

Pour assister à l'Assemblée générale et demander une carte d'admission, il vous suffit :

- de cocher la case A du formulaire unique de vote joint à votre dossier de convocation ;
- de dater et de signer ce formulaire dans l'encadré prévu à cet effet ;

- de renvoyer ce document à CACEIS Corporate Trust (mandataire de CNP Assurances) à l'aide de l'enveloppe T également jointe.

Si vous êtes actionnaire au porteur, vos actions sont détenues sur un compte titres (ordinaire ou PEA) chez votre intermédiaire financier. CNP Assurances ne connaît pas votre qualité d'actionnaire : votre intermédiaire financier doit donc attester de cette qualité en joignant une attestation de participation (*) à votre demande de carte d'admission.

Pour assister à l'Assemblée générale et demander une carte d'admission, il vous suffit :

- de cocher la case A du formulaire unique de vote joint au dossier de convocation ;
- de dater et de signer ce formulaire dans l'encadré prévu à cet effet,
- de le renvoyer à votre intermédiaire financier qui à réception, le complète par une attestation de participation et adresse les deux documents à CACEIS Corporate Trust.

Ces démarches accomplies, que vous soyez actionnaire au nominatif ou au porteur, votre carte d'admission vous sera envoyée par courrier postal ou sera tenue à votre disposition à la borne d'accueil de l'Assemblée générale (si les délais postaux sont trop courts pour vous l'envoyer) .

Cette carte d'admission ainsi qu'une pièce d'identité vous seront demandées le jour de l'Assemblée générale.

() document qui matérialise l'inscription de vos actions CNP Assurances sur votre compte titres et qui, mis à jour automatiquement au 13 décembre 2007, justifie votre qualité d'actionnaire à l'Assemblée générale.*

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE SANS Y ASSISTER PERSONNELLEMENT ?

Que vous soyez actionnaire au nominatif ou au porteur, à défaut d'assister personnellement à l'Assemblée générale, trois autres possibilités s'offrent à vous pour y participer :

- soit en votant par correspondance,
- soit en donnant pouvoir au Président,
- soit en donnant pouvoir à une personne dénommée qui peut être soit votre conjoint, soit un autre actionnaire de CNP Assurances.

Ces choix peuvent être exprimés soit par courrier postal, au moyen du formulaire unique de vote, soit par le canal d'Internet (voir la notice p. 20).

**NOTICE POUR EXPRIMER VIA INTERNET VOTRE MODE DE PARTICIPATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DE CNP ASSURANCES DU 18 DECEMBRE 2007**

Le dispositif Internet sera ouvert du 27 novembre au 17 décembre 2007 à 15 H

• **Vous êtes actionnaire au nominatif :**

- Vous avez reçu en même temps que votre dossier de convocation à l'Assemblée générale un courrier sur lequel figure votre identifiant et votre mot de passe.
- Muni de votre identifiant et de votre mot de passe, connectez-vous au site internet de CNP Assurances : <http://www.cnp.fr> (rubrique : actionnaires/Assemblée générale/ infos générales et vote en ligne) ou directement aux adresses suivantes :
<http://www.olisnet.com/vote-ag> (version française)
<http://www.olisnet.com/vote-agm> (version anglais)

• **Vous êtes actionnaire au porteur :**

- Vous êtes invité à retourner, **avant le 10 décembre 2007**, le document « *demande d'attestation de participation réservée uniquement aux actionnaires au porteur souhaitant exprimer leur mode de participation à l'AG via Internet* » dûment rempli et signé.
- Votre intermédiaire financier transmettra votre demande à CACEIS Corporate Trust, qui vous adressera un courrier postal sécurisé mentionnant votre identifiant et votre mot de passe.
- Muni de votre identifiant et de votre mot de passe, connectez-vous au site internet de CNP Assurances : <http://www.cnp.fr> (rubrique : actionnaires/Assemblée générale/ infos générales et vote en ligne) ou directement aux adresses suivantes
<http://www.olisnet.com/vote-ag> (version française)
<http://www.olisnet.com/vote-agm> (version anglaise)

**Pour assister à l'Assemblée générale Mixte de CNP Assurances,
rendez-vous le 18 décembre 2007
à 09 H 00 au siège de la société
4, place Raoul Dautry
75716 PARIS CEDEX 15**

**Pour toute information, adressez-vous au Service des relations avec les actionnaires
E-mail : actionnaires@cnp.fr
Courrier : CNP Assurances - Service des relations avec les actionnaires
4, place Raoul Dautry
75716 Paris cedex 15 – Numéro vert : 0 800 544 544
www.cnp.fr**

DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Vous pouvez demander à CNP Assurances de vous faire parvenir les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code du commerce concernant l'Assemblée générale convoquée le 18 décembre 2007, à l'exception de ceux annexés au formulaire de procuration et de vote par correspondance.

NB : Les actionnaires nominatifs peuvent obtenir de CNP Assurances, en formulant une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités, à l'occasion de chacune des Assemblées générales d'actionnaires ultérieures.